8° Δ 133/14

LES ARMOIRIES
DE LA VILLE DE ROUEN.

DÉPÔT LÉGAL
Seine Inférieure
n° 196
1873.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL,

Par M. DECORDE,
Membre de ce Conseil,

Sur le Projet de frapper un nouveau Coin aux armes de la Ville.

Le mouton portant un drapeau, qui constitue la partie principale des armoiries de la ville de Rouen, date de plusieurs siècles, et n'a subi que de très légères modifications en traversant les âges. Il n'en est point de même de quelques pièces accessoires. Ainsi, pour ne parler que de la partie supérieure ou chef de l'écu, suivant les divers régimes qui, depuis soixante ans, se sont succédé en France, on y a vu figurer tantôt les abeilles, tantôt les fleurs de lys; pendant un certain temps, il est même resté vide. Avec le gouvernement impérial on avait repris les abeilles ; ce gouvernement tombé, on s'est demandé comment elles devaient être remplacées. Pour éclairer la question, il convient de recourir à l'histoire et de dresser, pour ainsi dire, le tableau généalogique du vieux blason rouennais. Il sera

ÉCOLE BIBLIOTHÈQUE DES CHARTES

Document
0000005565818

plus facile, après cette recherche, de déterminer quel est le véritable type, et par suite sous quelle forme il doit être définitivement reproduit.

On ne connaît pas le titre primitif par lequel aurait été concédé à la ville de Rouen le droit d'avoir un sceau ou des armoiries. Il est fort probable que ce titre n'a jamais existé.

« Le droit d'avoir un sceau, dit M. Chéruel. (*Histoire « de Rouen pendant l'époque communale*, tome Ier, page « 353), était un des priviléges communaux. Les maires « de Rouen en ont joui aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. « Leur sceau a d'abord représenté un lion de face ou « léopard ; puis un agneau portant guidon. »

Le premier type, qui comportait un animal léoniforme, lion ou léopard, était emprunté aux armes de la province. Les armoiries de la Normandie étaient, en effet, « de gueules à deux léopards d'or, lampassés et « armés d'azur. » M. A. Canel, dans son *Armorial des villes et corporations de la Normandie*, pages 218-219, en cite plusieurs exemples remontant aux premières années du XIIIe siècle. Suivant M. Chéruel, le dernier que l'on connaisse est de 1309 (1).

Le second type, l'agneau avec guidon, est un peu plus moderne. M. Léopold Delisle ne le croit pas antérieur à 1266. Il en donne deux autres exemples datés de 1355 et de 1364 (2). Mais il faut observer que, dès avant cette époque, il était employé déjà par d'autres

(1) Les exemples cités par M. Canel, et qui sont empruntés, pour la plupart, à M. Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, p. 15, sont datés de 1204, 1212, 1217, 1242, 1259, 1262 et 1272.

(2) A. Canel, *ibid.*, page 220.

corporations, et que la Commune semble dès lors l'avoir pris à leur exemple. M. de Beaurepaire, archiviste en chef du département de la Seine-Inférieure, nous en a fait voir plusieurs empreintes : la première, de février 1238, venant de l'abbaye de Jumiéges ; une autre, de 1246, des Jacobins de Rouen ; une troisième, de 1293, provenant du Chapitre, et qui toutes reproduisent l'agneau avec guidon.

Pendant un certain temps, on employa simultanément les deux types. Il semble même qu'on ait cherché, à un moment, à les fondre en un seul. Une charte de 1362, de Simon Broc, maire de Rouen, conservée aux archives départementales, les présente, en effet, réunis dans un même cadre. Voici la description qu'en donne M. Canel dans l'ouvrage déjà cité :

« Un agneau, ayant le pied droit de devant levé, la « tête tournée en arrière et entourée d'un nimbe cru- « cifère, guidon posé en pal et chargé d'un léo- « pard (1). »

Plus tard le léopard du guidon disparut. Il fut remplacé tantôt par une croix, tantôt par les mots : *Agnus Dei* ; souvent même le pennon resta vide ; la hampe devint une croix placée non plus en pal, mais en barre ; au lieu du pied droit, ce fut le pied gauche qui fut représenté levé ; enfin on ajouta un chef semé de trois fleurs de lys.

Suivant M. Canel, l'addition des trois fleurs de lys ne remonterait pas au delà de la première moitié du XVIe

(1) A. Canel, page 221. On en voit un spécimen sculpté dans l'ogive d'une fenêtre du Palais-de-Justice de Rouen. C'est la première fenêtre à partir de la grande salle des Pas-Perdus.

siècle. L'exemple le plus ancien qu'il en cite est l'écusson placé en tête du *Grant Coustumier de Normandie*, édition de 1534. M. Ed. Frère, conservateur de la Bibliothèque publique de la ville, nous en a signalé un spécimen plus ancien dans la marque de l'imprimeur Jehan Lebourgeois, qui florissait à Rouen de 1488 à 1499. Cette marque montre, au centre d'un encadrement composé de divers ornements, le scel à l'agneau nimbé, portant une croix en barre, avec le chef cousu de trois fleurs de lys. On le trouve notamment dans l'édition in-folio du roman de Lancelot du Lac, qui est de 1488 (1).

Nous devons à l'obligeance de M. de Beaurepaire, archiviste en chef du département, la communication d'un fait antérieur et bien plus authentique. Le 14 avril 1485, lors de l'entrée à Rouen du roi Charles VIII, des fêtes furent données par la ville, conformément à l'usage. Or, sur un théâtre ou *establie* que l'on avait dressé à cette occasion devant l'église Notre-Dame, on avait figuré, dit la relation manuscrite de ces fêtes (2), « deux anges blancz revestus de tuniques damassez « d'or, lesquels tenaient l'escu de la ville qui est ung « *Agnus Dei* blanc sur un champ de gueulles *au chef* « *d'azur, à trois fleurs de lis d'or*, ledit *Agnus Dei* fait « artificiellement auprès du vif, très fort eslevé dedens « ledit escu comme en armoirie et par certains mouve- « ments subtils ledit *Agnus Dei* se retournoit et ostoit

(1) Bibliothèque publique de la ville de Rouen ; Tableau des marques des principaux imprimeurs rouennais, donné par M. Auguste Le Prevost à cette bibliothèque.

(2) Bibliothèque nationale : Ms. Fonds St-Germain, n° 1438, Chronique de Normandie.

« de son dit escu, faisant l'inclination et salutation au « Roy et à tous les passantz, etc. »

Des inscriptions en vers, placées sur des tableaux autour de l'*establie*, donnaient la même description :

L'*Agnus Dei* assis sur champ de guelles
En chel de France, de Rouen l'armarie
Nous figure; pour la Ville sont telles :
Il cest escu qui jamais ne varie (1).

Les trois fleurs de lys appartenaient donc sans conteste au blason de la ville en 1485. (2)

(1) M. de Beaurepaire a publié le texte entier de cette *Relation* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XX, 1853, pages 279 et suivantes.

(2) On peut même induire du texte de la dernière inscription, que l'adoption des fleurs de lys remonte à une époque notablement plus ancienne, puisque le poëte, auteur des vers de l'inscription, y déclare que « *cest escu jamais ne varie.* »

Cette induction est confirmée par une autre pièce que M. Ed. Frère a bien voulu nous communiquer.

Dans un manuscrit de la traduction française par Nicolas Oresme, « des Ethiques et des Politiques d'Aristote, » magnifique volume grand in-folio, appartenant à la bibliothèque publique de la ville de Rouen, on voit, parmi les ornements qui encadrent la première page d'un des chapitres, figurer, du côté droit, un écusson de la ville, parfaitement colorié, portant le mouton avec le guidon d'argent et le chef d'azur aux trois fleurs de lys d'or.

Ce manuscrit a appartenu de tout temps aux Archives de la commune de Rouen ; il en porte les armes, un peu frustes aujourd'hui, gravées sur les clous en cuivre de la couverture.

L'auteur de la traduction, Nicolas Oresme, a été successivement grand-maître du collége de Navarre, doyen du chapitre de la cathédrale de Rouen, précepteur de Charles V, et enfin évêque de Lisieux. Son travail, qui est dédié à Charles V, date de la seconde moitié du XIVe siècle ; mais on ne peut pas néanmoins faire remonter aussi haut le manuscrit de notre biblio-

L'écusson placé en tête du *Grant Coustumier* de 1534, offre cette particularité que le mouton y est représenté *couché*, tandis que partout ailleurs il est *passant*. On doit remarquer aussi que dans les descriptions qu'en ont successivement données les héraldistes il se rencontre quelques différences dans les détails. Ainsi, dans une brochure in-4, publiée en 1668, par Delamare de Chesnevarin, sous ce titre : *Des Eloges de la ville de Rouen*, les armoiries de la ville sont : « de gueules à « l'agneau d'argent, soutenant une croix d'or où « pend un guidon d'argent chargé d'une croix de « gueules, au chef des armes de France. » Au contraire, dans un manuscrit de 1705, de Charles Le Boullenger, écuyer, conseiller en la Chambre des Comptes de Normandie, manuscrit appartenant à la bibliothèque publique de la ville et qui a pour titre : *Blasons et armoiries des officiers de la ville de Rouen pour être ajoutées à l'Armorial de France au désir de l'édit de novembre* 1696, on trouve, en plus, le nimbe d'or et l'inscription *Agnus Dei* remplaçant la croix. Voici, en effet, le texte du manuscrit : « de gueules à l'*Agnus Dei* « d'argent, ayant la tête environnée d'une gloire d'or

thèque publique. Bien qu'il renferme deux peintures dédicatoires en l'honneur du roi Charles V, M. André Pottier, qui en a donné une description dans son ouvrage sur les *Manuscrits français inédits de Willemin*, estime qu'il n'est qu'une copie d'un précédent manuscrit, et qu'il ne doit pas être antérieur au second tiers du xve siècle.

Dans cette limite même, il devance encore d'une vingtaine d'années au moins la date de 1485 que nous avions fixée d'abord comme la plus ancienne pour l'apparition des fleurs de lys dans le blason rouennais et tout porte à croire qu'on doit même les faire remonter plus haut.

« et portant une croix d'or à laquelle est attaché un « pannonceau d'argent sur lequel est écrit *Agnus Dei*, « au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lys « d'or. »

C'est cette dernière description que d'Hozier a enregistrée dans son Armorial de France, et cette circonstance pourrait, au premier abord, paraître donner à l'inscription *Agnus Dei* un cachet plus direct d'authenticité. Mais M. Canel fait observer, avec raison suivant nous, qu'il eut été plus exact de préférer à l'*Agnus Dei* la croix de gueules, qui est indiquée dans presque toutes les descriptions locales et surtout dans celle de 1668, antérieure à l'édit de 1696.

On ne rencontre, en effet, que fort peu d'exemples de l'inscription *Agnus Dei*. Les jetons frappés à l'effigie des rois Henri III, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, que nous avons pu examiner à la Bibliothèque publique de la ville, présentent tous le guidon chargé seulement de la croix. La difficulté de faire figurer l'inscription sur des pièces d'un module restreint, de même qu'en sculpture, a dû vraisemblablement faire préférer la croix à l'inscription. Sur plusieurs reliures du temps de Louis XIII, appartenant au même établissement, nous n'avons non plus trouvé que la croix. Quant aux écussons gravés sur les plans de Rouen des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, nous devons déclarer qu'ils ne portent sur le pennon ni inscription, ni croix.

La Révolution de 1789 supprima les armoiries des villes comme les blasons de la noblesse. On les rétablit sous l'Empire.

Un décret du 17 mai 1809 avait ordonné qu'à l'avenir aucune ville ou corporation ne pourrait prendre d'armoiries qu'après autorisation de l'empereur.

Le 18 juillet 1809, le Conseil municipal arrêta qu'on demanderait cette autorisation. La Commission chargée de préparer la demande, dut faire des recherches pour retrouver le type exact du blason de Rouen. On ne rencontra rien de positif, dit le rapport de cette Commission (1), ni dans les Archives, ni dans la Bibliothèque. Mais en consultant divers jetons et gravures on acquit la certitude que ces armes étaient *de gueules, au mouton d'argent, portant une croix d'or où pend un guidon d'argent, au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or.* « Les seuls changements que les cir-
« constances exigent, ajoute le rapport, sont la sup-
« pression ou le remplacement par quelques autres
« pièces des trois fleurs de lys. On pourrait, sans bles-
« ser les règles du blason, supprimer tout à fait le chef
« et se contenter du mouton d'argent avec la croix et
« le guidon sur un champ de gueules ; mais l'écu aurait
« moins de grâce et différerait beaucoup plus des an-
« ciennes armes. »

La Commission proposa donc, comme le projet le plus conforme aux intentions du Conseil, d'adopter les armes de la ville dans leur ensemble, en substituant seulement aux fleurs de lys quelques-uns des autres meubles en usage dans le blason. On avait pensé, en suivant l'analogie, à remplacer les fleurs de lys par trois abeilles ; mais le maire, M. le chevalier des Madières, fit observer que les abeilles, ni les aigles ne

(1) Archives municipales, 99, D 4.

pouvaient entrer dans les armoiries particulières, et la Commission proposa de les remplacer par trois étoiles d'or.

On peut dire, avec M. Canel (1), que l'objection du maire, concernant les abeilles, n'était pas fondée, car le décret impérial du 17 mai, relatif aux armoiries, déclarait que les villes de premier ordre ou bonnes villes porteraient en tête de leur écu, comme marque distinctive, un chef de gueules chargé de trois abeilles d'or posées de fasce. La question du remplacement des fleurs de lys par des abeilles se trouvait par là résolue. Les lettres-patentes du 8 novembre 1810 qui statuèrent sur la demande du Conseil municipal, repoussèrent donc les étoiles et autorisèrent la substitution des abeilles aux fleurs de lys.

Voici du reste le texte de cette partie du décret :

« De gueules, au mouton passant, la tête contournée d'argent, portant une croix en barre à laquelle est attachée une banderolle du même, au chef cousu des bonnes villes de notre Empire qui est de gueules à trois abeilles d'or. »

Les ornements extérieurs sont, comme pour toutes les bonnes villes de l'Empire : Une couronne murale à sept créneaux d'or, surmontée d'une aigle naissante du même pour cimier et deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à senestre d'olivier aussi d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules à un caducée d'or posé en fasce au dessus du chef de l'écu.

Comme on peut le remarquer, la description donnée

(1) *Armorial des Villes et Campagnes de Normandie*, p. 224.

par le décret est plus détaillée que celle du rapport de la Commission municipale. Elle en diffère aussi par la couleur du chef et par l'addition des ornements extérieurs et du cimier qui apparaissent pour la première fois.

A la Restauration, nouveau changement.

Une ordonnance royale du 26 septembre 1814 portait que toutes les villes et communes reprendraient les armoiries qui leur ont été attribuées par les rois de France. Le Conseil municipal demanda, en exécution de cette ordonnance, l'autorisation de reprendre ses anciennes armoiries. La description contenue dans la délibération du Conseil est identiquement la même que celle du rapport de la Commission de 1809.

En voici le texte :

Vu : 1° l'ordonnance du 26 septembre 1814 ;

2° Une autre ordonnance du 26 décembre, qui règle les droits à payer pour l'obtention du titre ;

3° L'ancien Armorial de la ville de Rouen, constatant que les armes qu'elle était dans l'usage d'apposer sur les actes de son administration, étaient :

« De gueules au mouton d'argent, portant une croix « d'or où pend un guidon d'argent, au chef d'azur « chargé de trois fleurs de lys ; »

Considérant que la concession de ces armes date de l'antiquité la plus reculée, mais qu'on n'a pu retrouver le titre en vertu duquel elle a eu lieu ,

Délibère :

Article 1er. M. le Maire de Rouen est autorisé à solliciter de l'autorité supérieure l'autorisation de reprendre les anciennes armoiries de la ville de Rouen, et d'en appliquer le sceau sur tous les actes de l'administration municipale.

L'autorisation fut accordée par lettres-patentes du 14 décembre 1816 ; mais la modification ne se borna pas au remplacement des abeilles par les fleurs de lys. L'emblème principal, le mouton, fut de nouveau désigné comme l'agneau pascal, avec l'ancien accessoire du nimbe crucifère, qualifié par les lettres-patentes de diadème, et avec inscription des mots *Agnus Dei* sur la bannière. On revint aussi à l'azur pour le chef. Enfin, et ceci nous paraît une erreur que nous ne pouvons expliquer, car nous n'en n'avons nulle part ailleurs rencontré d'exemple, le texte nouveau parle de deux banderolles, l'une longue d'or, l'autre flottante d'argent, cette dernière chargée de l'inscription. Or, dans toutes les descriptions antérieures, on ne parle jamais que d'une seule banderolle ou guidon,

Quoi qu'il en soit, voici la désignation qu'en donnent les nouvelles lettres-patentes :

« De gueules à un agneau pascal d'argent, la tête « contournée, diadème d'or, la longue banderolle « aussi d'or, la banderolle flottante d'argent chargée « de ces deux mots : *Agnus Dei*, et un chef d'azur « chargé de trois fleurs de lys d'or, telles qu'elles ont « été accordées par les rois nos illustres prédécesseurs. »

Vient ensuite la révolution de 1830. Une ordonnance du 16 février 1831 proscrit de nouveau les fleurs de lys. On les fait disparaître des monuments publics ; on les enlève également de l'écu de la ville : le chef de cet écu reste vide (1).

(1) Lettre de M. Henry Barbet, maire de Rouen, au préfet de la Seine-Inférieure, du 19 février 1831, *Archives municipales*, 99. D. 4.

La révolution de 1848 passe sans y apporter de changement.

En 1852, le Maire, M. Fleury, demande au Préfet l'autorisation de rendre au blason de la ville, « par le rétablissement des fleurs de lys, la forme complète que lui assignent ses anciens titres (1). » Réponse du Préfet, qu'il ne peut, en l'absence d'instructions sur les sceaux armoriés des villes, donner l'autorisation sollicitée. Nous ne savons s'il vint, à la suite de cette réponse, des instructions. Mais en fait, au lieu des fleurs de lys, ce furent les abeilles qui reparurent bientôt après sur le chef de l'écu. Dès le mois d'octobre 1852, on sculptait, sur la porte de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, les armoiries décrites aux lettres-patentes de 1810, avec le chef chargé des trois abeilles. A partir de cette époque des médailles frappées au même type furent délivrées à diverses reprises aux lauréats des expositions et à plusieurs autres personnes. L'autorité préfectorale les fit aussi sculpter dans la même forme, au mois d'octobre 1856, sur le bâtiment construit pour les archives départementales (2).

La difficulté se représenta au mois de novembre 1869, à l'occasion du monument élevé à la mémoire de M. Verdrel, décédé maire de Rouen. On se demanda quelles armes devaient être sculptées sur ce monument. Désireux de conserver la tradition historique, quelques membres du Conseil municipal insistaient pour qu'on revînt aux fleurs de lys. Ils faisaient observer que les véritables armoiries de la ville étaient les armoiries

(1) Lettre du 2 février 1852, *Archives municipales*, 99. D. 4.
(2) Lettre du 3 février 1852, *Archives municipales, ibid.*

antérieures à 1789, et que le rétablissement des abeilles ne résultait, en définitive, d'aucun acte régulier. D'autres opposaient le décret du premier Empire et l'exécution nouvelle donnée publiquement à ce décret par la sculpture du blason chargé d'abeilles sur plusieurs monuments publics ou municipaux. On ajoutait que, sur le tombeau d'un maire de l'Empire, on ne pouvait pas sculpter d'autres armes que celles en usage sous l'Empire (1). Après un rapport de M. Thubeuf, qui rappelait avec détails les exemples nombreux, ratifiés par le Conseil et par l'autorité supérieure, de la substitution des abeilles aux fleurs de lys sur les médailles de la ville comme sur les monuments publics, le Conseil municipal, dans sa séance du 10 décembre 1869, passa à l'ordre du jour. On consacrait ainsi le fait accompli; les abeilles étaient quant à présent maintenues.

Ce résumé historique peut permettre de trancher aujourd'hui, en connaissance de cause, une question à laquelle il n'a été donné, en 1869, qu'une solution basée sur des considérations de circonstance.

C'est un tort d'attacher au blason des villes un caractère politique. Ce blason est et doit rester un souvenir historique, un héritage local, transmis fidèlement d'une génération à l'autre. S'il s'est trouvé, en traversant les âges, chargé d'additions nouvelles, issues des événements ou empruntées aux gouvernements qui se sont si souvent succédé dans notre pays, il faut faire abstraction de ces modifications regrettables et revenir au type primitif, le seul vrai, le seul légitime.

(1) Séance du Conseil municipal du 5 novembre 1869.

Votre Commission, Messieurs, a donc été unanime pour vous proposer le rétablissement sur le chef des armoiries rouennaises des trois fleurs de lys qui y ont toujours figuré depuis 1485 jusqu'en 1789. Elle a pensé aussi, quant à la forme de ces fleurs de lys, qu'il convenait, pour se rapprocher le plus possible de la vérité historique, d'adopter la forme élancée des anciennes fleurs de lys au lieu du type plus lourd des fleurs de lys plus modernes.

Pour les détails accessoires, sur lesquels la différence des modèles peut laisser planer quelque incertitude, elle les a également arrêtés d'après les types les plus généralement suivis avant la Révolution.

Elle a adopté la croix d'or plutôt que la croix d'argent, parce que cette croix est ainsi décrite dans les *Éloges de la ville de Rouen*, de 1668, et dans le manuscrit de 1705, suivi par d'Hozier.

Elle a préféré sur le pennon aux mots : *Agnus Dei*, la petite croix de gueules, parce que cette inscription est assez rare, tandis que la croix figure seule sur les jetons des trois derniers siècles. On peut ajouter que l'inscription est assez difficile à reproduire en sculpture et que, suivant les principes héraldiques, les inscriptions ne doivent pas être figurées dans le blason même, mais sur un phylactère placé soit au dessus, soit au-dessous.

Quant au bâton de la croix, elle estime qu'il doit être en relief, retenu par la patte gauche de devant que le mouton tient levée, du côté où l'animal tourne la tête pour regarder.

Enfin les armoiries doivent être encadrées dans un simple écusson, sans cimier, ni couronne murale ; car

on ne rencontre dans les descriptions ou spécimens antérieurs à 1789 aucun de ces ornements. Il figurent, pour la première fois, dans les lettres-patentes de 1810.

En résumé, les armoiries anciennes de la ville de Rouen, telles qu'elles résultent des recherches de votre Commission, doivent être décrites de la manière suivante :

« De gueules, au mouton d'argent, la tête con-
« tournée et entourée d'un nimbe crucifère d'or, por-
« tant à senestre une croix d'or en barre, où pend un
« guidon d'argent, chargé d'une croix de gueules, au
« chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or. »

Par ces considérations, Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer de restituer aux armoiries de la ville les trois fleurs de lys qui y figuraient anciennement et de décider qu'un nouveau coin sera frappé pour ces armoiries dans les conditions décrites au présent rapport.

Les conclusions de la Commission ont été adoptées par le Conseil municipal, suivant délibération du 28 avril 1871.

Extrait du *Précis* des Travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, année 1871-72.

Rouen. — Imp. de H. Boissel, rue de la Vicomté, 55.